

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°038-2024)

Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 20 novembre 2024

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 20 novembre 2024,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 54 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations,
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Grand-Duché de Luxembourg auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Madame **Laure HUBERTY**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Grand-Duché de Luxembourg auprès du Burkina Faso, avec résidence à Dakar au Sénégal.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte autorisation de répudiation de la nationalité burkinabè.

L'article 186 du Code des personnes et de la famille offre la faculté à tout Burkinabè de répudier sa propre nationalité au profit d'une autre nationalité étrangère. Cette faculté est aussi offerte aux Burkinabè mineurs ayant une nationalité étrangère.

Ce décret permet à six (06) personnes qui ont fait la demande de répudier leur nationalité burkinabè au profit d'une autre nationalité.

L'adoption de ce décret autorise ces personnes à répudier leur nationalité burkinabè, conformément au Zatu AN VII-0013 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un Code des personnes et de la famille.

La liste de ces personnes sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

Le second décret porte naturalisation.

Le Code des personnes et de la famille prévoit deux modalités de jouissance de la nationalité burkinabè. La première consiste en l'attribution de la nationalité burkinabè d'origine en raison de la filiation et la seconde modalité consiste en l'acquisition de la nationalité.

Ce décret se rapporte à ce dernier mode d'acquisition de la nationalité burkinabè par décision de l'autorité publique qui se matérialise par la naturalisation de **deux cents (200) personnes**.

L'adoption de ce décret permet à ces **deux cents (200) personnes** d'être naturalisées Burkinabè, conformément au Zatu AN VII-0013 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un Code des personnes et de la famille.

La liste de ces personnes sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **six (06) décrets**.

Le premier décret porte création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de concertation tripartite sur les produits de grande consommation.

Ce décret est une relecture du décret n°2011-413/PRES/PM/MICA/MEF/MAH du 23 juin 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Cadre de Concertation Tripartite (CCT) sur les produits de grande consommation.

Le CCT a pour but de réunir tous les acteurs (Gouvernement, opérateurs économiques et société civile-syndicats-défenseurs des consommateurs) afin de proposer des prix consensuels des produits de grande consommation tout en

prenant en compte les intérêts des consommateurs sans porter préjudice à ceux des opérateurs économiques.

La création de ce Cadre a permis de relever le défi majeur qui est d'assurer le fonctionnement optimum du marché interne à travers la promotion d'une concurrence saine, loyale et transparente.

Après une décennie de fonctionnement, le constat est que plusieurs structures qui étaient parties prenantes de ce Cadre n'existent plus, compte tenu des réformes institutionnelles et administratives.

Ce décret vise la prise en compte des implications des réformes institutionnelles et le renforcement des attributions de la partie gouvernementale.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes réglementaires adaptés en vue du bon fonctionnement du Cadre de concertation tripartite sur les produits de grande consommation.

Le deuxième décret porte approbation des statuts de la Société Nouvelle-Brasseries du Faso en abrégé « SN-BRAFASO ».

L'adoption de ce décret permet à la Société Nouvelle-Brasseries du Faso « SN-BRAFASO » de disposer de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

Le troisième décret porte nationalisation de la Société de production de lait et de produits laitiers (SOPROLAIT-SA) pour cause d'utilité publique.

Depuis sa création en janvier 2004, les organes de gouvernance de la SOPROLAIT-SA sont pratiquement inexistantes. Pourtant la société a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 126 974 116 F CFA en 2009 et dispose d'un domaine de quatre (04) hectares à Koubri, dans un espace totalement

viabilisé. Malgré cet accompagnement de l'Etat, la société ne dispose toujours pas d'une unité de production de lait qui est pourtant sa raison sociale.

Cette situation entrave le développement du bassin laitier de Ouagadougou et compromet les efforts visant à réduire la dépendance aux importations de produits laitiers.

La nationalisation de la SOPROLAIT-SA pour cause d'utilité publique permettra entre autres à l'Etat :

- d'éviter la faillite de la SOPROLAIT-SA ;
- d'assurer la protection des investissements publics notamment les actions du Fonds burkinabè de développement économique et social ;
- d'opérer des réformes immédiates et essentielles pour amorcer la transformation du lait et des produits laitiers au Burkina Faso ;
- de réunir les conditions pour la réussite de l'Offensive agropastorale et halieutique en matière de production animale.

L'adoption de ce décret permet la nationalisation de la SOPROLAIT-SA et consacre le transfert de la totalité des parts sociales de la Coopérative des producteurs de lait (COPROLAIT) et des promoteurs privés à l'Etat du Burkina Faso.

Le quatrième décret porte création d'une société d'Etat dénommée « **FASO KOSAM** ».

Après la nationalisation de la Société de production de lait et des produits laitiers (SOPROLAIT-SA), l'Etat a décidé de la création d'une nouvelle société dénommée « **FASO KOSAM** ».

FASO KOSAM a pour mission de produire du lait et des produits laitiers sous toutes les formes. A ce titre, elle est chargée entre autres :

- de développer un mécanisme d'approvisionnement pérenne en matières premières pour sa production ;

- d'assurer la transformation et la conservation du lait et tout autre produit laitier ;
- de mettre à disposition du lait et des produits laitiers de qualité ;
- d'organiser son système de distribution et de commercialisation.

L'adoption de ce décret permet la création de la société d'Etat FASO KOSAM, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

Le cinquième décret porte nationalisation de la Société de fabrique d'aliments pour bétail (SOFAB) pour cause d'utilité publique.

La SOFAB a été créée en 2009 avec pour mission de produire des aliments complets et de qualité pour le bétail et la volaille. Elle est confrontée à des dysfonctionnements majeurs. Il s'agit entre autres, d'un fonctionnement à minima, 20% de sa capacité soit 20 tonnes/jour au lieu de 100, d'une forte baisse du chiffre d'affaires de 848 millions F CFA en 2023 contre 1,3 milliard en 2021, des pertes récurrentes, des capitaux propres négatifs et d'un surendettement.

Cette situation met à risque les créances publiques consenties pour la mise en place de l'entreprise et en péril les objectifs nationaux de soutien aux filières animales et halieutiques dans le cadre de l'Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025.

La nationalisation de la SOFAB vise à préserver les investissements publics, à prévenir la faillite de l'entreprise et à assurer sa relance.

L'adoption de ce décret permet la nationalisation et la prise en main ainsi que le contrôle de la Société de fabrique d'aliment pour bétail par l'Etat burkinabè.

Le sixième décret porte création d'une société d'Etat dénommée Société burkinabè de fabrique d'aliments pour animaux d'élevage, en abrégé « **FASO GUULGO** ».

Après la nationalisation de la Société de fabrique d'aliments pour bétail (SOFAB), l'Etat a décidé de la création d'une nouvelle société dénommée Société burkinabè de fabrique d'aliments pour animaux d'élevage « **FASO GUULGO** ».

La création de « **FASO GUULGO** » permettra de stabiliser la filière d'aliments pour bétail, un secteur crucial pour le développement de l'élevage et la sécurité alimentaire nationale.

L'adoption de ce décret permet la création de la Société burkinabè de fabrique d'aliments pour animaux d'élevage « **FASO GUULGO** », conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 régissant les sociétés à capitaux publics.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret porte procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers.

L'Assemblée législative de Transition a adopté le 18 juillet 2024 la loi n°16-2024/ALT portant Code minier du Burkina Faso. Cette loi traduit la volonté de l'Etat de faire du secteur minier un levier de développement économique et social durable. Ainsi, de grandes réformes ont été engagées dans ce nouveau Code minier visant à optimiser les effets de l'exploitation minière sur les conditions socio-économiques des populations et à maximiser les recettes au profit du budget de l'Etat.

Ce décret vise l'application de ladite loi en vue d'engager les réformes nécessaires pour une meilleure gestion des titres miniers.

Les innovations majeures du décret portent entre autres, sur :

- la prise en compte du Bureau des mines et de la géologie (BUMIGEB) dans le cadre de l'amélioration de la connaissance géologique et minière du pays ou à des fins scientifiques sur les titres miniers à des tiers ;
- la catégorisation des différentes substances minérales ;
- la réduction de la superficie maximale du permis de recherche qui passe de 250 km² à 150 km² ;
- l'augmentation de la superficie du permis semi-mécanisé qui passe de 100 km² à 150 km² ;
- la limitation à sept (07) du nombre de permis de recherche que peut détenir une personne morale ou un bénéficiaire.

L'adoption de ce décret permet à notre pays de disposer d'un texte réglementaire approprié à la gestion des titres miniers.

Le deuxième décret porte modèle de Convention minière.

Les Conventions minières sont des cahiers de charges signés entre l'Etat et les sociétés d'exploitation des mines.

Les innovations majeures de ce décret portent entre autres, sur :

- le réaménagement de la durée de la Convention qui passe de l'assimilation à la durée de vie de la mine à 05 ans ;
- l'augmentation de la participation gratuite de l'Etat de 10 à 15% ;
- la prise en compte de la réalisation des activités prévues dans le plan de développement communautaire dans les obligations des sociétés minières ;

- la signature d'une nouvelle Convention pour tout renouvellement d'un permis d'exploitation ;
- la prise en compte de la faculté accordée à l'Etat de renégocier les conventions en cours de validité.

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de disposer d'un modèle de Convention minière conformément à la loi n°16-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso.

Le troisième décret porte modalités d'ouverture du capital des sociétés d'exploitation industrielle à l'Etat et aux investisseurs burkinabè, conditions et modalités de la participation de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation semi-mécanisée.

La loi n°16-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso prévoit en ses articles 10 et 81, la participation de l'Etat et des investisseurs burkinabè au capital social des sociétés d'exploitation minière. Ces dispositions qui constituent une innovation du nouveau Code minier visent une meilleure participation de l'Etat et des investisseurs nationaux dans l'industrie extractive au Burkina Faso.

Les principales innovations de ce décret portent entre autres, sur :

- la détermination de la qualité des investisseurs burkinabè habilités à participer au capital social de la société minière ;
- l'ouverture du capital social des sociétés d'exploitation semi-mécanisée à l'Etat ;
- l'ouverture du capital social à l'Etat et aux investisseurs burkinabè dès la constitution et au cours de la vie de la société d'exploitation minière ;
- la fixation des modalités de rétrocession des prises de participation aux investisseurs nationaux.

L'adoption de ce décret permet à notre pays de disposer de textes juridiques en vue de l'ouverture du capital des sociétés minières à l'Etat et aux investisseurs burkinabè.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL).

Ce décret est une relecture du décret n°2016-378/PRES/PM/MSL du 20 mai 2016 portant approbation des statuts particuliers du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs.

Après plusieurs années de fonctionnement du Fonds, des difficultés ont été relevées. Il s'agit notamment de la désignation au Conseil d'administration du représentant de l'Office de gestion des infrastructures sportives (OGIS) et de l'absence d'une structure technique interne en charge de la gestion et du contrôle des infrastructures sportives réalisées.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une révision des statuts du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs afin de prendre en compte les changements institutionnels et garantir la conformité aux nouvelles orientations stratégiques.

Les principales innovations de ce décret sont entre autres :

- le remplacement de l'Office de gestion des infrastructures sportives (OGIS) par Burkina Yin-wisgr Meta (BYM) dans le Conseil d'administration ;
- la création d'une direction des infrastructures sportives et de loisirs.

L'adoption de ce décret permet au Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs de disposer de nouveaux textes règlementaires.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil une communication relative à la 6^e édition de la Rentrée du droit d'auteur (RDA), prévue du 05 au 07 décembre 2024 à Kaya, dans la région du Centre-Nord.

La 6^e édition de la Rentrée du droit d'auteur se tiendra sous le thème « **La problématique de la gestion collective des droits dans un environnement numérique évolutif dans l'espace de l'Alliance des Etats du Sahel (AES)** ».

L'objectif de la Rentrée du droit d'auteur est de susciter le débat et d'engager la réflexion multi-acteurs autour des grands enjeux de la gestion collective dans un monde de plus en plus digitalisé.

Cette rentrée permettra de relever le défi de l'efficace représentativité, de la mobilisation et de l'expression de toutes les parties prenantes autour des enjeux de la gestion collective, au-delà du cercle restreint des professionnels.

Elle permettra également au Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA), aux organismes frères de gestion collective et aux autres acteurs, d'échanger sur la logistique à mettre en place pour une collecte efficace des redevances du droit d'auteur et des droits voisins notamment sur les plateformes numériques.

Cette édition va mobiliser environ 300 participants représentant les collègues d'acteurs du Burkina Faso, des Républiques du Mali et du Niger, pays invités d'honneur.

II.2. Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la 16^e Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), prévue du 02 au 13 décembre 2024 à Riyad en Arabie Saoudite.

La Conférence des Parties est un cadre pour développer un partenariat actif en vue de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre de projets et programmes de résilience en faveur des populations et des écosystèmes.

La 16^e Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (COP 16) comprendra un segment ministériel de haut niveau ainsi que des événements associés, notamment le Caucus sur le genre et le Forum des entreprises pour la terre.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Adama Jean Yves **BERE, Mle 91 922 H**, Administrateur civil, est nommé Secrétaire général de la région du Centre-Ouest ;
- Monsieur Raphaël **ZOUNGRANA, Mle 200 391 G**, Administrateur civil, est nommé Conseiller technique en charge des Libertés publiques du gouverneur de la région du Centre-Sud ;
- Monsieur Karim **OUEDRAOGO, Mle 105 201 D**, Administrateur civil, est nommé Haut-commissaire de la province du Bam ;
- Monsieur Saïdou **OUEDRAOGO, Mle 46 839 U**, Commissaire principal de police, est nommé Haut-commissaire de la province du Koulpelogo ;
- Monsieur Moussa **SANOU, Mle 200 358 D**, Administrateur civil, est nommé Secrétaire général de la province du Bam ;
- Monsieur Wendyam Martial **OUEDRAOGO, Mle 220 631 W**, Administrateur civil, est nommé Secrétaire général de la province du Sourou ;
- Monsieur Dieudonné **ZEIDA, Mle 238 031 B**, Administrateur civil, est nommé Secrétaire général de la province du Tuy ;
- Monsieur Zakaria **KONATE, Mle 75 279 D**, Secrétaire administratif, est nommé Préfet du département de Kossouka ;
- Monsieur Pagnesdibenda Romain **ZOUNGRANA, Mle 328 086 S**, Secrétaire administratif, est nommé Préfet du département de Gomblora ;
- Monsieur Kouzrbou Armel Mathias **TARNAGDA, Mle 304 134 F**, Administrateur civil, est nommé Préfet du département de Nagbingou ;
- Monsieur Jocelin Hère **DEMBELE, Sous-officier**, est nommé Préfet du département de Partiaga ;

- Monsieur Lazare **BADO, Mle 324 490 Y**, Secrétaire administratif, est nommé Préfet du département de Bondokuy.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Terdomè Reine Valérie **DISSONGO/SOMDA, Mle 272 793 H**, Administrateur des services financiers, 1^e classe, 5^e échelon, est nommée Comptable principal des matières de la Primature ;
- Monsieur Mamadou **OUATTARA, Mle 112 343 T**, Contrôleur du trésor, 1^e classe, 5^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE) ;
- Madame Flora Judith **KABORE/ OUATTARA, Mle 245 179 K**, Administrateur des services financiers, 1^e classe, 6^e échelon, est nommée Comptable principal des matières de l'Agence burkinabè d'investissement (ABI) ;
- Monsieur Karim **YEYE, Mle 112 318 F**, Contrôleur des services financiers, 1^e classe, 4^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Office de santé des travailleurs (OST) ;
- Madame Orokia **DIABI/SANOGO, Mle 239 762 Y**, Contrôleur des services financiers, 1^e classe, 6^e échelon, est nommée Comptable principal des matières de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ;
- Monsieur Ismaël Michou **DRAME, Mle 216 164 Y**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Agence burkinabè pour l'électrification rurale (ABER) ;
- Monsieur Badema Bruno **YARO, Mle 200 190 G**, Contrôleur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de Burkina Yin-wisgr Meta (BYM) ;

- Monsieur Nawar Fiacre Sébastien **HIEN, Mle 229 544 X**, Contrôleur des services financiers, 1^e classe, 3^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Conseil Constitutionnel ;
- Madame Baowendsomdé Madeleine **SAMA/KABORE, Mle 200 104 A**, Contrôleur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommée Comptable principal des matières de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) ;
- Monsieur Adama **NIMI, Mle 53 614 P**, Contrôleur des services financiers, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Bureau national des sols (BUNASOLS) ;
- Madame Azara **NAKOULMA/PARE, Mle 40 428 D**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 8^e échelon, est nommée Trésorier auprès de la Primature et du Conseil national des communautés avec résidence à la Primature ;
- Monsieur Moussa **OUEDRAOGO, Mle 119 289 S**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 8^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- Monsieur Siaka **SORY, Mle 208 037 T**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Monsieur Issoufou **OUEDRAOGO, Mle 111 091 C**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 10^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme et du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi avec résidence au ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- Monsieur Pierre **DANGO, Mle 91 628 R**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- Monsieur Jérôme Jean Stéphane **PARE, Mle 57 436 J**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 13^e échelon, est nommé Trésorier auprès du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur Pagnangda Ambroise **KABORE, Mle 97 642 X**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de la Sécurité ;
- Monsieur Issa **YONABA, Mle 46 226 T**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur ;
- Monsieur Sibiri **BITIBALY, Mle 57 157 C**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- Monsieur Joachim **NANA, Mle 119 286 D**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions ;
- Monsieur Roger **SANOU, Mle 49 090 M**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- Madame Houralo Nina Leaticia **SOU, Mle 59 657 U**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 11^e échelon, est nommée Trésorier auprès du ministère de la Santé et du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale avec résidence au ministère de la Santé ;
- Monsieur Wendwaoga Jean Jacques **KABORE, Mle 111 103 H**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 10^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat et du ministère de l'Energie, des mines et des carrières avec résidence au ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- Monsieur Issouf **OUEDRAOGO Mle 57 172 E**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 8^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère des Infrastructures et du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat avec résidence au ministère des Infrastructures ;

- Madame Kani Emma Flavie **KOULIDIATI/ KO, Mle 119 284 J**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 8^e échelon, est nommée Trésorier auprès du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales et du ministère de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique avec résidence au ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- Monsieur Sékouba Kimbé **TRAORE, Mle 59 904 Y**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Monsieur Oumarou **SERE, Mle 104 646 L**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Trésorier auprès du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- Monsieur Hamadé **BELEM, Mle 31 962 S**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 13^e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Assemblée législative de Transition et de la Commission électorale nationale indépendante avec résidence à l'Assemblée législative de Transition ;
- Madame Nendouanou Annie Flavie **BASSOLE/KANKO, Mle 119 277 R**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 9^e échelon, est nommée Trésorier auprès de la Commission de l'informatique et des libertés et de la Commission nationale des Droits humains avec résidence à la Commission de l'informatique et des libertés ;
- Monsieur Tiraogo Aristide Juste **OUEDRAOGO, Mle 94 473 D**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Trésorier auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation avec résidence au Conseil d'Etat ;

- Monsieur Bonyidwendé Théodore **OUANDAOGO, Mle 57 200 Y**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Trésorier auprès du Conseil constitutionnel et de la Cour des comptes avec résidence au Conseil constitutionnel ;
- Monsieur Bassirou **COULIBALY, Mle 53 561 B**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Trésorier auprès du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres et de la Grande Chancellerie des Ordres burkinabè avec résidence au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Maxime **SAWADOGO, Mle 200 518 C**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations, 1^e classe, 5^e échelon, est nommé Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Yves Séraphin **KABRE, Mle 262 306 V**, Conseiller en archivistique, 1^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur des archives et de la documentation ;
- Monsieur Issaka **OUEDRAOGO, Mle 22 52 422 S**, Communicateur, 1^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de la communication et des relations presse ;
- Madame Clémence **SANOGO/ DAKISSAGA, Mle 216 844 M**, Inspecteur du travail, 1^e classe, 7^e échelon, est nommée Directrice du développement institutionnel et de l'innovation.

D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

- Monsieur Saïdou **ZONGO, Mle 49 036 H**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 13^e échelon, est nommé Ambassadeur-Conseiller technique ;

- Monsieur Maxime **BENGALY**, **Mle 118 841 K**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 10^e échelon est nommé Ambassadeur-Chargé de mission ;
- Monsieur Ousmane **BA**, **Mle 104 403 S**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Bourèma **KI**, **Mle 97 439 D**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Ambassadeur-Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Bassirima **TOURE**, **Mle 54 627 S**, Ministre plénipotentiaire 1^e classe, 10^e échelon, est nommé Ambassadeur - Directeur général de la coopération bilatérale ;
- Madame Son-Mané Wuro Estelle Rolande **KONENE/SANOUE**, **Mle 236 367 L**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 7^e échelon, est nommée Directrice des conférences et des voyages officiels ;
- Madame Wendegoudi Jacqueline **OUEDRAOGO**, **Mle 208 209 H**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 9^e échelon, est nommée Directrice de la promotion économique et des investissements de la diaspora ;
- Madame Justine **KABORE/COULIBALY**, **Mle 54 612 L**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 8^e échelon, est nommée Directrice d'appui à la coopération décentralisée et à la promotion de l'intelligence économique ;
- Monsieur Albert **DJIGUEMDE**, **Mle 91 898 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 6^e échelon, est nommé Directeur des privilèges et immunités diplomatiques ;
- Monsieur Jean-Claude **BAKIONO**, **Mle 105 153 U**, Ministre plénipotentiaire, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Ambassadeur – Expert au Bureau d'analyses stratégiques ;

- Monsieur Luc **DIARRA**, **Mle 59 724 C**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 4^e échelon, est nommé Expert au Bureau d'analyses stratégiques ;
- Monsieur Franck Max Olivier **KHOGARABOUX-NION**, Officier, est nommé Attaché de défense près l'Ambassade du Burkina Faso en République de Côte-d'Ivoire ;
- Monsieur Poukary **BASSOUROU**, **Mle 53 558 F**, Inspecteur du trésor, 1^e classe, 10^e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Niamey en République du Niger ;
- Madame Adissa **GUISSOU**, **Mle 200 458 M**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 6^e échelon, est nommée Premier Conseiller à l'Ambassade du Burkina Faso au Caire en Egypte ;
- Monsieur Wendpanga Jean Didier **RAMDE**, **Mle 236 366 N**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 8^e échelon, est nommé Ministre Conseiller à l'Ambassade du Burkina Faso à New-York aux Etats-Unis d'Amérique ;
- Monsieur Hamadou **OUEDRAOGO**, **Mle 203 204 F**, Conseiller des affaires étrangères, 1^e classe, 5^e échelon, est nommé Premier Conseiller à l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara en Türkiye ;
- Monsieur Mathias **DIALLA**, **Mle 212 221 J**, Conseiller des Affaires étrangères, 1^e classe, 5^e échelon, est nommé Premier Conseiller à l'Ambassade du Burkina Faso à N'Djamena au Tchad.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Monsieur Issa Laknapin Alexandre **ZOU, Mle 39 132 F**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Vice-Président du Conseil supérieur de la communication (CSC) ;
- Madame Tégawendé Eliane **YAMEOGO, Mle 304 202 G**, Conseiller en droits humains 1^e classe, 4^e échelon, est nommée Directrice de la protection contre les violations des Droits humains.
- Monsieur Daouda **COULIBALY, Mle 216 133 Z**, Administrateur des services financiers 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Directeur des affaires administratives et financières du Conseil d'Etat.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Monsieur Hamado **OUEDRAOGO, Mle 32 92**, Juriste, 1^e classe, 9^e classe, est nommé Inspecteur technique des services.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Michel **YAMEOGO, Mle 48 595 G**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 10^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Brama **SESSOUMA, Mle 55 137 H**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 1^e classe, 9^e échelon est nommé Chargé de mission ;

- Monsieur Nahiri Albert **ZINDAN, Mle 42 572 F**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Jean Joseph **SOMDA, Mle 43 583 D**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 11^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Ragomissida Théophile **MINOUGOU, Mle 25 952 M**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 16^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Michel **KABRE, Mle 18 780 W**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 13^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Boniface **ILBOUDO, Mle 44 793 F**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Madame Kathia Aïda **ROUAMBA/ KOUTIEBOU, Mle 80 917 D**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 7^e échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Madame Oumou Sahadiatou **ZAGRE/ KONATE, Mle 42 049 P**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 8^e échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Madame Claire **BAZONGO/KINDA, Mle 48 865 A**, Inspecteur de l'enseignement du premier degré, 1^e classe, 9^e échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Bonsouindé **OUEDRAOGO, Mle 47 654 P**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^e classe, 16^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Yahiya **SEONI, Mle 39 997 D**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 9^e échelon, est nommé Directeur des Examens et concours scolaires ;
- Madame Sibirihan Elise **SAMA, Mle 48 435 H**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^e classe, 10^e échelon, est nommé Directrice de l'Enseignement de base privé.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

- Monsieur Joël Constant Pegdwendé **MINOUNGOU, Mle 58 329 B**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 11^e échelon, est nommé Directeur de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Monsieur Koudpiga **YERBANGA, Mle 212 268 T**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle, 1^e classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la Formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- Monsieur Larba Dieudonné **ZOTIN, Mle 52 305 M**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 2^e classe, 11^e échelon, est nommé Directeur du Développement de l'enseignement général.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Gnidouba Roger **LANOU, Mle 271 353 F**, Enseignant-chercheur, Maître de conférences agrégé de droit privé, Catégorie P2, 1^e classe, 1^e échelon, est nommé Directeur général de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Ibrahima **DIONI, Mle 112 408 D**, Administrateur des services financiers, 1^e classe, 6^e échelon est nommé Directeur de la gestion des finances.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- Monsieur Brahyman **NEBIE**, **Mle 92 927 B**, Ingénieur en génie civil, 1^e classe, 8^e échelon, est nommé Directeur des études architecturales et techniques;
- Monsieur Mongièlê Narcisse **DABIRE**, **Mle 368 348 K**, Architecte, 1^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de la Construction et de l'entretien du patrimoine bâtis ;
- Monsieur Kagniendia Cheik Oumar **TRAORE**, **Mle 308 432 P**, Ingénieur en génie civil, 1^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la réglementation, de l'inspection, de la statistique et de l'innovation.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence d'information du Burkina (AIB) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) et de la Société internationale de transport africain par Rails (SITARAIL) au titre du ministère des Infrastructures ;
- de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation (INFPE) au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Agence d'information du Burkina (AIB) et de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation (INFPE).

A. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence d'information du Burkina (AIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Madame Batouré **LAMIZANA, Mle 78 665 A**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- Monsieur Daniel **ZONGO, Mle 224 699 Y**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Au titre de la Présidence du Faso :

- Monsieur Lassané **OUEDRAOGO, Mle 211 803 K**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Au titre de la Primature :

- Monsieur Sié Mogodègnan Jérémie **KOULIBALY, Mle 88 790 F**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur :

- Monsieur Hermane Yirigouin **TOE, Mle 118 840 C**, Conseiller des affaires étrangères.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Bazouwine Guy Berthin **DABIRE, Mle 59 888 H**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Monsieur Soungalo Isidore **SANOU, Mle 11 438 M**, Commissaire de police.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur Mahamadou **BA, Mle 37 106 X**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'AGENCE D'INFORMATION DU BURKINA

- Madame Haoua **BABA, Mle 94 564 R**, Assistant en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Le second décret nomme Madame Batouré **LAMIZANA, Mle 78 665 A**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence d'information du Burkina (AIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Barthélemy **DABRE, Mle 44 066 W**, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur I. Pascal OUEDRAOGO.

C. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Bassirou **TOE, Mle 235 951 C**, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de la Société internationale de transport africain par Rails (SITARAIL) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Daouda KIRAKOYA.

D. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation (INFPE) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Jean-Baptiste **KABORE, Mle 46 238 R**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :

- Monsieur Lassané **OUEDRAOGO, Mle 85 582 V**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation (INFPE) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales :

- Monsieur Lucien **HIEN, Mle 53 508 B**, Inspecteur de l'éducation de la petite enfance :
- Madame Soutongnoma Romaine **SANYAN/NADEMBEGA, Mle 90 098 R**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Abdel Kader **BEOGO, Mle 217 028 Z**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Ousséni **SO, Mle 104 532 V**, Professeur titulaire.

Le troisième décret renouvelle le mandat de Monsieur Lucien **HIEN**,
Mle 53 508 B, Inspecteur de l'éducation de la petite enfance, Président du
Conseil d'administration de l'Institut national de formation des personnels de
l'éducation (INFPE) pour une dernière période de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon